



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2012](#) > Pas de "privilèges" ni de "situation privilégiée" pour le personnel de la CPS

Papeete, le 29 février 2012

Dans un souci de transparence vis à vis des cotisants et afin de mettre fin aux attaques et critiques dont le personnel fait l'objet, la Caisse de Prévoyance Sociale tient à rappeler que l'ensemble de son personnel cotise suivant les mêmes règles sur les différentes branches de la *PSG*, comme les autres salariés de la Polynésie française. L'ensemble du personnel ne bénéficie d'aucune réduction de taux de cotisations

La prise en charge pour le personnel de la *CPS* des remboursements de soins ou de consultations médicales ou autres repose également sur les mêmes bases que celles de tous les assurés, il ne bénéficie donc pas de prise en charge à 100%.

Ainsi, suite à la non adhésion d'une partie des médecins à la convention individuelle, le personnel de la *CPS* subit les mêmes conséquences que les assurés à savoir le remboursement sur la base des tarifs d'autorités et l'absence de tiers payant dans le cas d'une consultation effectuée auprès d'un médecin non conventionné.

La mutuelle interne de la *CPS*, comme il en existe d'en beaucoup d'autres sociétés, prend en charge 50% du reste à charge de l'agent sur le tarif d'autorité.

Encore plus aujourd'hui, le personnel de la *CPS* continue d'assurer un service de proximité au quotidien suivant la réglementation en vigueur, auprès des familles du Fenua principalement celles touchées par les accidents et les difficultés de la vie.

La Direction de la Caisse de Prévoyance Sociale

URL source (modified on 13/03/2012 - 14:55): <http://www.cps.pf/presse/communiques/pas-de-privileges-ni-de-situation-privilegiee-pour-le-personnel-de-la-cps>